



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-39

Publié le 11.04.2016

SOMMAIRE page 1/1

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	08/04/16	1- arrêté N° 2016-45 désignant M. Christophe BAY préfet de la Dordogne pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde
2	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	18/03/16	2 – arrêté 2016/36 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Junien (87)
3	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	01/04/16	3 – arrêté 2016/50 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire de Limoges (87)





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ N° 2016- 45

désignant M. Christophe BAY

préfet de la Dordogne pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 45 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'absence, **le mercredi 13 avril 2016**, de M. le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1er - M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, **le mercredi 13 avril 2016**.

Article 2 - M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le préfet de la Dordogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **- 8 AVR. 2016**

Le préfet de région

Pierre DARTOUT

DIRECTION DES TERRITOIRES
Délégation départementale de la Haute-Vienne

Arrêté 2016/36 du 18 mars 2016
portant modification de l'arrêté n° 2010/040 modifié du
28 mai 2010 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre hospitalier
Roland Mazoin de Saint-Junien

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision portant délégation permanente de signature du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2010/040 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/040 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien, est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Roland Mazoin - BP 110 – 87205 SAINT-JUNIEN Cédex (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant de la communauté de communes porte océane du Limousin :
Monsieur Joël RATIER.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3 : Le délégué départemental de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

A Limoges, le 18 mars 2016

P/Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur départemental
de la Haute-Vienne,



François NEGRIER

Le Directeur général

Arrêté 2016/50 du 1er avril 2016
portant modification de l'arrêté n° 2010/036 modifié du
28 mai 2010 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre hospitalier
Universitaire de Limoges (Haute-Vienne)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision portant délégation permanente de signature du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2010/036 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire de Limoges ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/036 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire de Limoges, est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire de Limoges 2 avenue Martine Luther King 87042 LIMOGES CEDEX (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole : Monsieur Gaston CHASSAIN, en remplacement de Monsieur Gérard VANDENBROUCKE,
- en qualité de représentant du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : Monsieur Gérard VANDENBROUCKE en remplacement de Monsieur Jean-Paul DENANOT,

3°) au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de la Haute-Vienne : Monsieur Hubert HORTHOLARY en remplacement de Monsieur Jean-François LEVEQUE.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

A Limoges, le 1er avril 2016

Le Directeur général,
Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,



Fabienne Rabau